Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250515-AR39_2025-AR

Département du Cher
Arrondissement de BOURGES
Canton de TROUY
VILLE DE TROUY

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : **Arrêté prescrivant le numérotage complémentaire pour la voie « Rue Louise Michel »**

Le maire de la Commune de Trouy, Franck BRETEAU

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le numérotage des habitations/bâtiments constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il y a lieu de compléter le numérotage de la voie dite « Rue Louise Michel » suite au permis de construire PC 018 267 25 00001 accordé sur l'esplanade située à proximité des écoles du bourg (ancienne parcelle AH32) pour la construction d'un bâtiment composé de 3 cellules commerciales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le numérotage des maisons/bâtiments est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté ;

Article 2 :

Il est prescrit la numérotation complémentaire suivante sur le côté impair de la rue « Louise Michel » : (voir plan et tableau annexés au présent arrêté)

N° immeuble	Parcelles
1	Domaine public (ancienne parcelle AH 32) – Cellule 1
3	Domaine public (ancienne parcelle AH 32) – Cellule 2
5	Domaine public (ancienne parcelle AH 32) – Cellule 3

Article 3 :

La série des numéros d'une rue, régulièrement numérotée, est formée des nombres pairs pour le côté droit et des nombres impairs pour le côté gauche.

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250515-AR39_2025-AR

Article 4 :

Les numéros doivent toujours rester facilement accessible à la vue.
Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 :

Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté.
Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 7 :

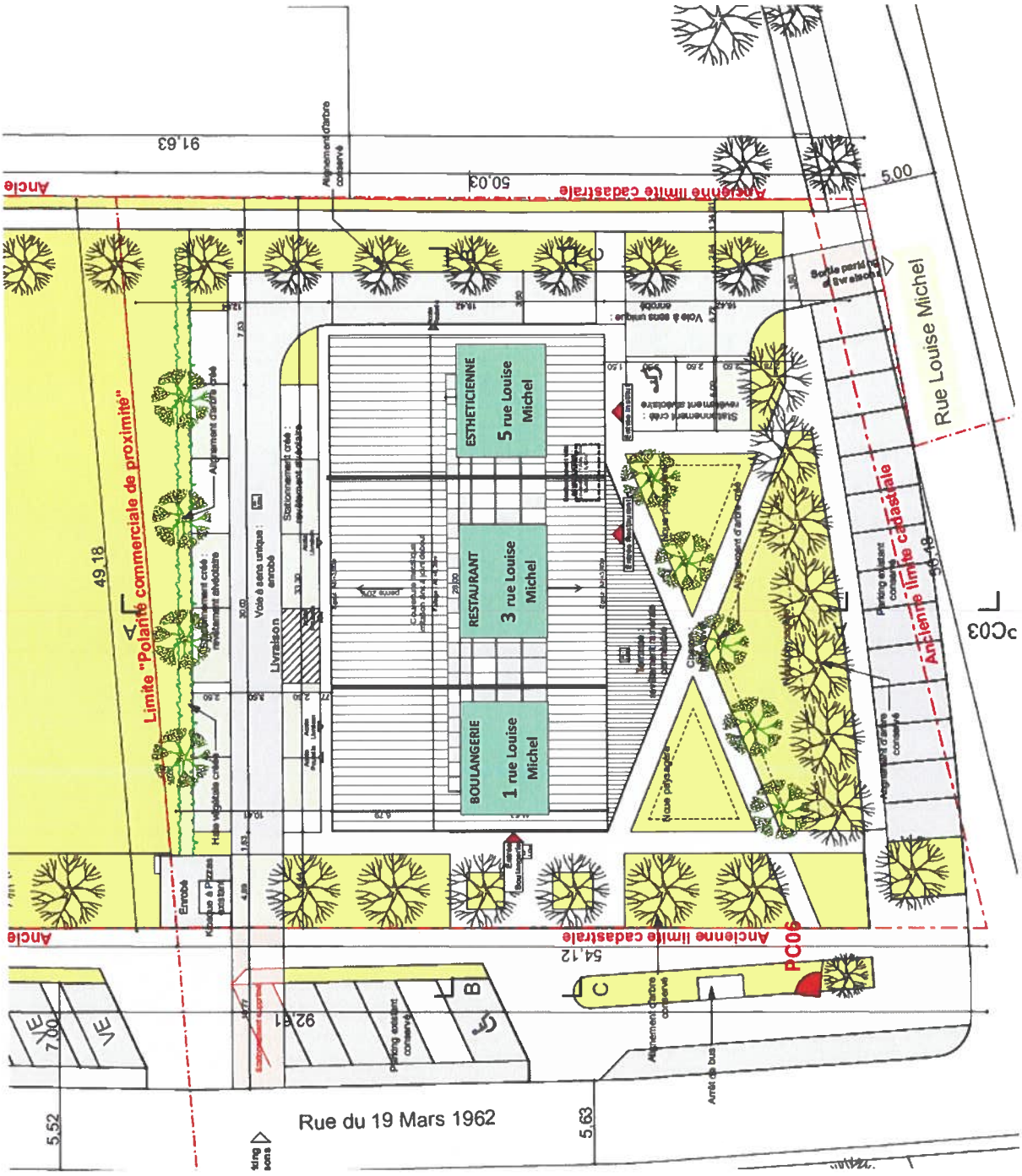
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Préfecture du Cher
- Le Cadastre et notifié aux intéressés (SDIS, EPCI…)

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la ville le 19/05/2025 https://www.villedetrouy.fr

Trouy le 15/05/2025
Le Maire
Franck BRETEAU



Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250515-AR39_2025-AR



PLAN D'ADRESSAGE - COMPLETUDE DE NUMEROTAGE COTE IMPAIR UNIQUEMENT CONCERNE - RUE LOUISE MICHEL

Commune	Code INSEE commune	N° Section	N° Parcelle	NOM VOIE	Nature de la Voie	N° de Voirie Attribué	Existant / Création
TROUY	18267	Domaine Public	ancienne parcelle AH 32	RUE LOUISE MICHEL	PUBLIQUE	1	Création
TROUY	18267	Domaine Public	ancienne parcelle AH 32	RUE LOUISE MICHEL	PUBLIQUE	3	Création
TROUY	18267	Domaine Public	ancienne parcelle AH 32	RUE LOUISE MICHEL	PUBLIQUE	5	Création

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 018-211802673-20250515-AR39_2025-AR